

Département
Haute-Loire**EXTRAIT**
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 27 novembre 2024

| | |
|---|-------------------------------------|
| Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2024 | <u>Conseillers en exercice</u> : 33 |
| Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le : | <u>Présents ou représentés</u> : 21 |
| Délibération n° : 202411-05 | <u>Pouvoirs</u> : 3 |
| | <u>Excusés</u> : 7 |

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BENAT Brigitte - BRINGER Jean-Paul -
FILERE Michel – LOMBARDY Sandra - PALHIÈRE Jean-Louis **Communauté de Communes**
Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves **Communauté de Communes du Pays**
de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard **Communauté de Communes du Haut-Lignon** :
BROUSSARD Olivier – RUEL Gilbert **Communauté de Communes des Sucs** : LIOGIER Pierre –
PEROTTI Pascal - DEFOUR André **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** :
CHORLIET Christian - DELABRE Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay**
Rochebaron : MONCHER Jean-Pierre - MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de**
Communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe – GIBERT Pierre **Communauté de**
Communes Montagne d'Ardèche : / **Communauté de Communes des Monts du Pilat** :
BONNEFOY Régis **Communauté de Communes Ambert Livardois Forez** : SAVINEL Jean
Loire Forez Agglomération : / **Communauté de Communes Val'Eyrieux** : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril (pouvoir donné à
MONTAGNON Jean-Philippe)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY
Régis)

Communauté de Communes des Sucs : ABRIAL Jean-Claude (pouvoir donné à DEFOUR
André)

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

Le Président expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :**Article 1**

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

| | |
|----------------------------|--|
| Assureur : | CNP - Relyens |
| Durée du contrat : | 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025 |
| Régime du contrat : | capitalisation |
| Préavis : | Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. |

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques :

5,95 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal (le conseil d'administration) ~~autorise le Maire (le Président) ou~~ son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait le 27 novembre 2024 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Brigitte BENAT

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans
un délai de 2 mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'État